

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 6 novembre 2020

Lancement du Projet pilote sur le harcèlement sexuel

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Le Comité du Jeune Barreau et le Conseil de l'Ordre des avocats ont le plaisir de vous annoncer le lancement ce lundi 9 novembre 2020 du **Projet pilote sur la question du harcèlement sexuel et du sexisme en études**.

Ce Projet pilote, d'une durée d'un an, vise à donner aux personnes victimes de comportements déplacés ou de harcèlement sexuel dans l'exercice de leur profession des moyens additionnels, neutres et anonymes, pour réagir et y faire face. Il vise également à sensibiliser plus largement les membres de l'Ordre des avocats à cette problématique bien réelle. À l'issue de cette année pilote (novembre 2021), un bilan sera effectué et communiqué aux membres de l'Ordre des avocats, l'objectif étant de pérenniser ce soutien à terme.

Le « Projet pilote sur la question du harcèlement sexuel et du sexisme en études » se concentre autour de trois axes :

- **L'accès à un·e professionnel·le de la santé**

La structure choisie, Iremia-conseils, est une structure pluridisciplinaire offrant un service complet de « personne de confiance » aux entreprises. Vous trouverez la description de leur mission et prestations sur leur site internet : <https://www.iremia-conseils.ch/>.

- **L'accès à un Comité *ad hoc* doublement paritaire**

Le Comité *ad hoc* est un Comité neutre et indépendant, composé de douze membres (trois collaboratrices, trois collaborateurs, trois associées et trois associés) nommés par la Commission de l'égalité, le Conseil de l'Ordre et le Comité du Jeune Barreau. Les membres sont tenus au secret et garderont confidentielles toutes informations apprises dans le cadre de leur mission. Le Comité *ad hoc* est composé des membres suivants : Mes Annette MICUCCI (Présidente), Olivier ADLER, Christophe BERCLAZ, Sophie BOBILLIER, Ndaté DIENG, Natasha HAERING, Duy-Lam NGUYÊN, Arnaud NUSSBAUMER, Milena PEEVA, Olivier SIGG, Elsa STUDER et Charles SULMONI.

- **La mise en place de mesures de sensibilisation et de prévention**

Pendant toute la durée du Projet pilote, différentes mesures de sensibilisation et de prévention seront mises en place, telles que des conférences et tables-rondes impliquant l'intervention de professionnel-le-s de la santé et de la problématique visée ainsi qu'une campagne d'affichages afin de susciter la réflexion au sein du Barreau genevois, d'informer les membres sur les questions de sexismes et harcèlement et prévenir les comportements déplacés.

Pendant la durée du Projet pilote, chaque membre de l'Ordre des avocats victime de comportements déplacés ou de harcèlement sexuel dans l'exercice de sa profession pourra, dès ce lundi 9 novembre 2020, entamer, alternativement ou cumulativement, les trois démarches suivantes :

- 1) **Contactez Iremia-conseils au 078 742 42 48** ou par email permanence.odage@iremia-conseils.ch

afin d'obtenir une **prise en charge par un-e psychologue-psychothérapeute FSP** de manière gratuite, confidentielle et strictement indépendante de l'Ordre des avocats. L'Ordre des avocats prend en charge automatiquement deux consultations par membre. Iremia-conseils garantit l'**anonymat** des personnes la consultant vis-à-vis de l'Ordre des avocats.

- 2) **Contactez le Comité *ad hoc* au 022 500 15 15**

et être ainsi directement dirigé vers un service de réceptionnistes neutre et indépendant de l'Ordre des avocats. Le membre de l'Ordre des avocats sera ensuite contacté-e par une personne de permanence du Comité *ad hoc* afin de fixer **une rencontre de manière confidentielle et bénéficiaire d'une écoute attentive**. Avec l'accord du membre de l'Ordre des avocats et des personnes concernées, ce Comité *ad hoc* pourra organiser une rencontre avec les personnes concernées par la situation litigieuse et proposer des solutions.

- 3) **Saisir le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou le Premier Secrétaire du Jeune Barreau**

pour entamer une **procédure ordinale** (laquelle implique un examen de la situation, une conciliation et une éventuelle procédure disciplinaire), conformément à la solution déjà existante prévue dans les statuts de l'Ordre des avocats de Genève (cf. art. 41 et suivants Statuts).



L'ensemble des intervenants veilleront à ce que la **confidentialité soit garantie** pour toute personne concernée, directement ou indirectement, par l'intervention et à chaque étape de la démarche initiée.



Pour toute question ou toute observation en lien avec le Projet pilote, il vous est possible de contacter le secrétariat de l'Ordre des avocats ou du Jeune Barreau.

Nous vous remercions pour l'accueil favorable que vous réserverez au Projet pilote.

Veillez recevoir, chères Consœurs, chers Confrères, l'assurance de nos sentiments dévoués et confraternels.


Hadrien MANGEAT
Premier Secrétaire


Philippe COTTIER
Bâtonnier